



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 2 octobre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 10

Le Mardi 13 octobre 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard BOUTEILLÉ, Vice-président du CCAS.

Etaient présents :

Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Marylène DELAPLACE, Nassira BENOuari, Irina CARMINE, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Gérard BOUTEILLÉ,

Excusé(e)s :

Manuela MELO, Odile CANTIN, Nadine CEREZE,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement d'une dépense d'énergie

Monsieur Gérard BOUTEILLÉ, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration

est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement d'une ~~dépense~~ d'énergie au profit de
domiciliée au à Montigny-lès-Corneilles (95370), suite aux difficultés que cette dernière rencontre actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à Madam
une participation financière pour le règlement d'une dépense d'énergie à hauteur de 440 € (quatre cent quarante euros).

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Considérant la situation financière de son endettement,

et la nécessité de prévenir

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à domicilié au
à Montigny-lès-Corneilles (95370), une participation financière d'un montant de 440 € (quatre cent quarante euros) en règlement d'une dépense d'énergie.

Article 2 : De préciser que la dépense d'un montant de 440 € (quatre cent quarante euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65133 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président du

Gérald BOUTEILLÉ



Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 octobre 2026